

Nombre des conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 17

République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE SESSENHEIM

67770 SESSENHEIM
Tél. 03 88 86 97 04 - FAX 03 88 86 05 77

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2023

Sous la présidence de M. Raymond RIEDINGER, Maire

Présents : MM Lucette ROBERT, Dominique BEDELL, Vanessa MACK
MM Valérie BECKER, Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Isabelle KIENTZ,
Michèle KUHN, Robert METZ, Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert MOSSER, Grégory
OLIVAS, Christian PARIS, Cécile SCHABER, Stéphane WOLFF, Christian ZACHER.

Absents excusés : M. André LARTIGUE, donnant procuration à M. Dominique BEDELL
Mme Aurélia SUSS, donnant procuration à Mme Vanessa MACK

23-03/008 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne Mme Cécile SCHABER, conseillère municipale, secrétaire de séance.

23-03/009 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2023 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023,

- approuve ce procès-verbal dans les rédactions et formes proposées,
- procède à sa signature.

23-03/010 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 sous la présidence de M. Robert METZ,

- adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Total des dépenses 2022 :	887 399,85 €
Total des recettes 2022 :	<u>1 226 566,35€</u>
Soit un résultat de l'exercice 2022	339 166,50 €

Excédent N - 1 reporté (2021) 86 157,08 €

Résultat fonctionnement 2022 + **425 323,58 €**

INVESTISSEMENT

Total des dépenses 2022 :	495 906,22 €
Total des recettes 2022 :	613 086,70 €
Soit un excédent de l'exercice 2022	117 180,48 €

Excédent N - 1 reporté (2021) + 1 326 059,30 €

Résultat investissement + **1 443 239,78 €**

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL A REPORTER + 1 868 563,36 €

- constate par ailleurs que ces résultats sont identiques à ceux contenus dans le Compte de Gestion 2022 dressé par M. le Receveur Municipal.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, a adopté ledit Compte au niveau des chapitres, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

23-03/011 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats constatés lors du vote du Compte Administratif 2022, et l'invite à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Considérant que le résultat de l'exercice 2022 présente un excédent global de + **1 868 563,36 €**

constatant que le Compte Administratif 2022 présente

- un excédent de fonctionnement de + **425 323,58 €**
- un excédent d'investissement de + **1 443 239,78 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- prend en compte l'excédent de fonctionnement de 25 323,58 €,
- affecte en section d'investissement la somme de 400 000 €,
- prend en compte les restes à réaliser pour un montant de 718 000 € sur la section d'investissement de l'année 2022,
- prend en compte l'excédent de **1 443 239,78 €** sur la section d'investissement

23-03/012 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget principal dressé par M. le Receveur Municipal et l'invite à se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par M. le Receveur Municipal qui présente un excédent global de clôture de l'ordre de **+ 1 868 563,36 €**
- relève que ce document n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23-03/013 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023 :

Le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des taux d'imposition des années précédentes et souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur les taux à appliquer pour l'année 2023.

Un vote à bulletin secret a été organisé et les résultats sont les suivants :

- 1 % : 4 voix
- 2 % : 14 voix
- 3 % : 1 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient le taux de 2 % et

- décide d'appliquer les taux d'imposition des 2 taxes de l'année 2023 à :
 - 26.17 % au titre du Foncier bâti,
 - 52.16 % au titre du Foncier non – bâti
 - 11.74 % au titre de la Taxe Habitation

23-03/014 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2023 et lui commente les différentes inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- inscrit les restes à réaliser pour l'année 2023 pour un montant de 718 000,00 €
- approuve le budget primitif de l'exercice 2023 et l'arrête comme suit, à savoir :

- Section de fonctionnement	Dépenses	1 000 000,00 €	Recettes	1 125 323,58 €
- Section d'investissement	Dépenses	1 439 600,00 €	Recettes	2 314 619,78 €

23-03/015 – URBANISME – REVALORISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

Le Maire rappelle Conseil Municipal la délibération du 13 avril 2021 par laquelle il était institué un taux de 4 % en matière de taxe d'aménagement suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Après concertation avec la Commission des Finances et en vertu de l'agrandissement de la Commune avec deux permis d'aménager déposés sur le périmètre de la rue Henri Loux et pour être en uniformité sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, le Maire propose un taux de 5 %. Ce taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'instituer le taux de 5 % en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

23-03/016 – ES – SERVICES ENERGETIQUES – RAPPORT 2022 :

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2022 transmis par Les Services Energétiques de Strasbourg relatif à la maintenance de l'éclairage de la Commune.

En conclusion, cette opération a permis de :

- réduire les pannes (de 6,38 % en 2019 à 3,31 % en 2022)
- de faire baisser la puissance en W ;

Il convient de continuer à remplacer les anciennes lanternes par des lanternes LED ainsi que de rénover des réseaux enterrés.

23-03/017 – ETANG DE PECHE DES CYGNES – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale de Pêche souhaite rénover son installation électrique qui n'est plus aux normes.

L'Amicale de Pêche sollicite le soutien de la Commune pour cette opération en instaurant une convention de remboursement sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- inscrit l'opération de rénovation électrique sur le Budget Primitif 2023,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

23-03/018 – REGULARISATION PARCELLAIRE ROUTE DE STRASBOURG :

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération prise le 13 décembre 2012 qu'il convient d'actualiser pour intégrer la parcelle n° 2849/956 d'une superficie de 0,14 ares en section B appartenant à M. Marcel MOCHEL dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte pour l'€ symbolique que la parcelle n° 2849/956 d'une superficie de 0,14 ares en section B soit reprise au nom de la Commune de Sessenheim,
- charge l'étude de Maître METZ de Roeschwoog d'établir l'acte de vente,
- prend en charge les frais de Notaire,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

23-03/019 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE ALBERT FUCHS :

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M. et Mme JULLIEN, propriétaire de la propriété située 1 place de la Mairie à Sessenheim qui souhaite acquérir la parcelle n° 1092 d'une superficie de 0,49 ares en Section A moyennant le prix de 17 000 € l'are, soit 8 330 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la vente de la parcelle n° 1092 d'une superficie de 0,49 ares en section A pour un montant de 8 330 €,
- charge l'étude de Maître METZ de Roeschwoog d'établir l'acte de vente,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

23-03/020 – SUBVENTION GROUPEMENT JEUNES :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de subvention émanant du Groupement d'associations de football dénommé « Jeunesse Uffried Nord Est » abrégé « JeUne» qui regroupe les villages de Forstfeld, Rountzenheim/Auenheim, Leutenheim, Sessenheim/Statmatten, Soufflenheim, Roeschwoog, Dalhunden.

Après discussion sur le fond de la création de ce groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 20 € par joueur licencié au FRSS ; 58 joueurs ont été licenciés auprès de la FFT pour le club de Sessenheim ;
- vote une subvention de 1 160 € (58 licenciés x 20 €) pour le Groupement d'associations de football dénommé « Jeunesse Uffried Nord Est » abrégé «JeUNE»,
- modifie la subvention de fonctionnement du FRSS en opérant une diminution de 580 € (58 x 10 €)
(5 voix sans modification, 12 voix diminution de 10 € sur subvention FRSS, 2 voix diminution de 20 € sur subvention FRSS) -
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

23-03/021 – CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune, de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- valoriser les bois de la Commune lors des ventes,
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- de s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune de Sessenheim possède dans la Région Grand Est,
- de m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la Commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la Commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R 124.2 du Code Forestier. Total de surface à déclarer : 195,90 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement,
- de respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt,
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est,
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,
- de mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique,
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est,
- d'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la Commune,
- de désigner le maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

23-03/022 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS :

- Marche Gourmande du 21 mai : Soirée Tartes Flambées à organiser ; réunion à prévoir avec la Commission de la Vie Associative (absents : HERRMANN C. – WOLFF S. – OLIVAS G. – KUHN M. – HIRSCH C.).
- Messti : En raison des travaux d'aménagement de la place de la Mairie, le messti aura lieu autour du Hall des Sports. Information à noter dans le Blädel.
- Gens du voyage : ils se sont annoncés pour la semaine 12 ; le cirque Bostok sera installé. Cohabitation difficile. Dissuader les Gens du Voyage de venir.

- Grange Goethe : l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine a fait parvenir un courrier en date du 10 mars 2023 pour nous informer qu'ils souhaitent vendre la Grange Goethe et une partie des terrains situés à l'arrière. Une demande de proposition de prix va être rédigée.
- Schnàwel Tour : Dimanche 30 juillet 2023 – Besoin de bénévoles.